cpa ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC

Appel d’offres

Auditeur indépendant pour les mandats d’audit de l’Ordre des CPA du Québec, du Régime de retraite du personnel de l’Ordre, de la Fondation des CPA et du Fonds d’assurance de la responsabilité professionnelle des CPA du Québec au 31 mars 2028



L'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (ci-après « l'Ordre ») est à la recherche d'un auditeur indépendant pour le mandat d'audit de ses états financiers au 31 mars 2028, de même que pour les mandats d'audit du Régime de retraite du personnel de l'Ordre (ci-après « Régime de retraite »), de la Fondation des CPA (ci-après « Fondation ») et du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle des CPA du Québec (ci-après « Fonds »).

Dans un processus de saine gouvernance, l'Ordre privilégie la nomination d'un même cabinet pour les mandats de l'Ordre, de la Fondation et du Régime de retraite. **Le mandat du Fonds d'assurance pourrait toutefois être attribué à un autre cabinet**, bien que les soumissionnaires puissent proposer une offre visant les quatre entités.

À propos de l'Ordre des CPA

L'Ordre regroupe 42 000 membres et 4 500 futurs CPA, ce qui en fait le 3e ordre professionnel en importance au Québec. Il représente tous les champs d'expertise de la profession comptable mis au service des entreprises, des organisations et du grand public. L'Ordre est un ordre professionnel au sens du *Code des professions*, soit un organisme principalement voué à la protection du public, ainsi qu'un ordre d'exercice exclusif, c'est-à-dire que seules les personnes qui détiennent le titre de CPA auditeur peuvent exercer la comptabilité publique (mission de compilation, mission d'audit, mission d'examen et émission de rapports spéciaux).

Dans ce but, l'Ordre, comme les autres ordres professionnels québécois, doit exercer des fonctions précises en matière de délivrance des permis d'exercice aux candidats à la profession, de tenue du tableau de l'Ordre, de surveillance de l'exercice de la profession et de dépistage de la pratique illégale. Il doit également suivre un ensemble de règles de fonctionnement imposées par le *Code des professions*.

Les états financiers de l'Ordre sont publiés dans son rapport annuel, qui doit être conforme au *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.*

À propos du Régime de retraite

Le Régime de retraite est enregistré conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec.* Puisqu'il s'agit d'une fiducie de pension enregistrée au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, il est exempté d'impôt.

Régime à prestations définies (PD)

L'Ordre offre à l'ensemble de ses salariés un régime de retraite qui, jusqu'au 31 décembre 2006, était un régime de retraite contributif à prestations définies. Depuis le 1er janvier 2007, le régime à prestations définies est maintenu pour les services passés antérieurs à cette date. La prochaine évaluation actuarielle aura lieu au 31 décembre 2027.

Régime à cotisations définies (CD)

À compter du 1er janvier 2007, le Régime se poursuit à titre de régime contributif à cotisations définies. En vertu du Régime, les cotisations sont versées par le promoteur et les participants.

À propos de la Fondation des CPA

La Fondation a été constituée comme un organisme sans but lucratif (OSBL) en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec* le 31 août 2012. Elle est un organisme de bienfaisance au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Elle a pour objectif de favoriser l'égalité des chances et l'accessibilité à la profession de CPA en soutenant la persévérance et la réussite scolaire, ainsi que l'éducation financière par des bourses, des partenariats, du mentorat et divers programmes de sensibilisation.

À propos du Fonds d'assurance

L'Ordre a constitué le Fonds en vertu de l'article 86.1 du *Code des professions*, le 28 octobre 2021. Le Fonds d'assurance, régi par la *Loi sur les assureurs* (Québec), a commencé ses activités d'assurance le 1er avril 2022. Il a pour rôle d'assurer, dans un but non lucratif et à long terme, la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre. L'actif du Fonds d'assurance constitue une division du patrimoine de l'Ordre destinée exclusivement à ses activités d'assurance. Aux fins de l'impôt sur le revenu, le Fonds d'assurance fait partie de l'Ordre, lequel n'est pas assujetti aux impôts sur les bénéfices.

Instructions aux soumissionnaires

Les exigences minimales pour l'évaluation, la qualification et l'acquisition de l'appel d'offres sont les suivantes :

- Le cabinet doit avoir la compétence et l'expérience dans l'audit d'organismes sans but lucratif. De plus, il doit avoir comme client, ou avoir eu dans les trois dernières années (la liste doit être fournie), des organisations comparables à l'entité pour laquelle il soumet une proposition :

 - Ordres professionnels;
 - Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle ou compagnie d'assurance;
 - Régimes de retraite.

- Le cabinet doit être en règle avec l'Ordre, c'est-à-dire avoir satisfait au programme d'inspection professionnelle et n'avoir aucun paiement en suspens.
- Chacun des membres de l'équipe de mission devra être soit comptable professionnel agréé (CPA) ou candidat à l'exercice de la profession.
- Chacun des membres de l'équipe de mission doit être en règle en ce qui a trait aux exigences en matière de formation continue obligatoire.
- Le cabinet doit être en mesure de démontrer qu'il pourra assurer la confidentialité et l'intégrité des données, notamment en fournissant de l'information sur son cadre de sécurité de l'information, son infrastructure technologique et la localisation des données, les mécanismes de protection appliqués aux données ainsi que les modalités de conservation et de destruction sécuritaires de celles-ci. Le soumissionnaire doit également divulguer toute utilisation prévue d'outils d'intelligence artificielle dans le cadre du mandat et expliquer les mesures permettant d'assurer qu'aucun renseignement personnel ou renseignement confidentiel de l'Ordre ne soit utilisé ou communiqué de façon non autorisée.
- Le cabinet doit démontrer qu'il sera disponible aux périodes prévues et en mesure de respecter les échéanciers (voir section « Description des besoins » ci-dessous).

Pour chacun des éléments ci-haut, l'Ordre souhaite recevoir un **court texte** qui décrit comment les soumissionnaires se qualifient pour offrir les services attendus. De plus, chaque soumissionnaire devra expliquer la stratégie d'audit qu'il prévoit utiliser pour chacun des dossiers.

Critères d'indépendance

Il est aussi primordial que le cabinet respecte les critères d'indépendance suivants, et ce, tout au long de mandat :

- Le cabinet choisi ne doit pas compter parmi ses membres ou ses employés, un membre ou un employé ayant siégé au Conseil d'administration de l'Ordre (ci-après « Conseil ») et de la Fondation, ou un ancien président du Conseil à moins qu'il se soit écoulé au moins cinq années entre la fin du mandat et l'appel

d’offres pour l’ancien président et deux ans pour le membre du Conseil. Il en est de même pour tous les membres ou ses employés ayant siégé à un ou plusieurs comités relevant du Conseil :

 - Comité exécutif
 - Comité sur la gouvernance
 - Comité d’audit
 - Comité sur la gouvernance des technologies de l’information
 - Comité de décision
 - Comité de surveillance des élections
 - Comité d’enquête à l’éthique et la déontologie
 - Comité des ressources humaines
 - Comité de la comptabilité publique
 - Comité d'évaluation de l'examen national

- Le cabinet choisi ne doit pas compter parmi l’équipe de mission un membre siégeant au Conseil de CPA Canada au cours de l’exercice financier concerné par le mandat d’audit. Il en est de même pour toutes personnes ayant siégé à un ou plusieurs comités statutaires de l’Ordre :

 - Comité d'inspection professionnelle
 - Conseil de discipline
 - Conseil d'arbitrage des comptes
 - Comité du fonds d'indemnisation
 - Comité de révision
 - Comité de la formation des CPA du Québec
 - Comité de l’enquête à l’éthique et à la déontologie

- Pour la durée du mandat, aucun membre de l’équipe de mission ne doit faire ou avoir fait l’objet de sanctions disciplinaires.
- Pendant la durée du mandat, aucun membre de l’équipe de mission ne doit être un consultant pour l’Ordre (inspecteur, consultant TI, expert du syndic, etc.) ou agir en tant que syndic ad hoc.

Description des besoins

	Ordre des CPA	Fondation	Régime de retraite	Fonds d'assurances
Fin d'exercice financier du premier mandat	31 mars 2028	31 mars 2028	31 décembre 2027	31 mars 2028
Référentiel comptable	Partie III	Partie III	Partie IV	Partie I
Travaux intérimaires	Décembre	Décembre	s/o	Décembre
Approbation des états financiers	Conseil d'administration de l'Ordre – Début juin	Conseil d'administration de la Fondation – Mi-juin	Comité de retraite – Fin juin	Conseil d'administration de l'Ordre – Fin mai
Autres obligations	Publication du rapport annuel et de la consultation aux membres à l'été	Présence lors des tirages : Tirage voyage – Décembre Tirage vin – Juin	Transmission à Retraite Québec des états financiers audités ainsi qu'un rapport sur les autres éléments relevés dans le cadre d'une mission d'audit (NCSC 4460) avant le 30 juin	Transmission des états financiers audités à l'Autorité des marchés financiers (AMF) avant le 31 mai
Présence au comité d'audit	Novembre : planification de l'audit Juin : résultats des travaux d'audit			Novembre : planification de l'audit Mai : résultats des travaux d'audit
Présence au Conseil d'administration		Juin : résultats des travaux d'audit		

Termes et conditions

Dans le cadre de cet appel d'offres, l'Ordre fait appel à la concurrence dans le principal objectif d'obtenir le meilleur engagement de service possible en estimation du rapport qualité/prix.

Les soumissionnaires ont **jusqu'à 15 h le 3 décembre** pour acheminer à la personne responsable une demande de renseignements, et ce, dans le respect des termes et des conditions du présent appel d'offres. Les demandes de renseignements reçues après cette date ne seront pas traitées. Les réponses aux demandes reçues en temps opportun seront envoyées par courriel. De plus, l'ensemble des questions reçues ainsi que les réponses fournies par l'Ordre sera publié sur son site Web.

Les demandes de renseignements, s'il y a lieu, et la proposition finale écrite doivent être acheminées par courriel à l'attention de :

Caroline Noël, CPA auditrice
Directrice principale, Finances et conformité
cnoel@cpaquebec.ca

La date limite de dépôt des propositions est le **10 décembre 2026 à 15 h.** Le processus d'analyse des propositions et les rencontres, s'il y a lieu, auront lieu en janvier 2027. Les propositions seront par la suite présentées au comité d'audit pour recommandation du Conseil d'administration de l'Ordre. La nomination sera entérinée à l'assemblée générale annuelle de l'Ordre en septembre 2027.

L'Ordre se réserve le droit d'inviter, à son entière discrétion, les soumissionnaires ou certains d'entre eux à faire une présentation de leur offre de services et/ou à fournir des informations additionnelles et complémentaires. L'Ordre se réserve également le droit de retenir, à son entière discrétion, une autre soumission que celle qui présente le prix le plus bas.

Tous les coûts de préparation et du dépôt des soumissions sont à la charge exclusive des soumissionnaires et ne doivent pas être inclus dans la soumission.

Pour être conforme, une soumission doit répondre aux conditions et exigences suivantes, à défaut de quoi l'Ordre pourra rejeter toute soumission jugée non conforme, à son entière discrétion :

- Le soumissionnaire doit répondre à toutes les exigences présentées dans la section « Instructions aux soumissionnaires ».
- Les soumissionnaires incluront dans la proposition leur compréhension du mandat et des objectifs ainsi que l'estimation du temps requis pour réaliser la liste des livrables.
- L'Ordre souhaite recevoir le montant des **honoraires par mandat** ainsi que toutes dépenses prévues en surplus des honoraires.
- Toutes communications, écrites et/ou verbales, dans le cadre de cet appel d'offres devront se faire en français.
- La soumission devra être valide pour une période minimale de 90 jours suivant la date limite de dépôt.
- Les soumissionnaires préciseront le nom, prénom, titre, numéro de téléphone et courriel du représentant du soumissionnaire en vue de la planification des communications.
- Les soumissionnaires préciseront le nom, prénom et numéro de permis de comptabilité publique de l'associé qui sera responsable des mandats et détailleront l'expérience professionnelle, dans ce type de mandat, des personnes clés qui seront susceptibles de travailler sur le mandat.

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède les compétences et la méthodologie pour la réalisation complète et fructueuse du mandat. De plus, la présentation du dossier du soumissionnaire doit respecter toutes les formalités prévues dans cet appel d'offres.

cpa ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC

Ordre des comptables professionnels agréés du Québec
5, Place Ville Marie, bureau 800, Montréal (Québec) H3B 2G2
T. 514 288-3256 1 800 363-4688 Téléc. 514 843-8375

www.cpaquebec.ca